N,N-Dimethylformamide

51781-1L

Version 1.9

Date de révision
30.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	N,N-Dimethylformamide
FDS-nombre	:	000000020243
Type de produit	:	Substance
Remarques	:	SDS conformément à l'Art. 31 du Règlement (CE) 1907/2006. Selon l'article 14 (1) du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer une estimation de l'exposition ni une caractérisation des risques.
Nom Chimique	:	N, N-diméthylformamide; diméthylformamide
No.-Index	:	616-001-00-X
Numéro d'Enregistrement REACH	:	01-2119475605-32

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Substances chimiques de laboratoire
Utilisations déconseillées	:	aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH Wunstorfer Straße 40 30926 Seelze Allemagne	Solstice Advanced Materials US, Inc. 115 Tabor Road Morris Plains, NJ 07950-2546 USA
Téléphone	:	(49) 5137-999 0	
Pour plus d'informations, veuillez prendre contact	:	SafetyDataSheet@solstice.com	

avec:

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	+1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport) +1-303-389-1414 (Medical)
	:	Centre de contrôle de poison: France: +33(0)145425959

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Liquides inflammables Catégorie 3
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Dermale
H312 Nocif par contact cutané.
Irritation oculaire Catégorie 2
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité aiguë Catégorie 4 - Inhalation
H332 Nocif par inhalation.
Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
H360D Peut nuire au fœtus.

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
		H312 + H332	Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H360D	Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence	:	P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P280	Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Étiquetage spécial de certains produits : Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom Chimique	No.-CAS No.-Index Numéro d'Enregistrement REACH No.-CE	Classification 1272/2008	Concentration	Remarques

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	68-12-2 616-001-00-X 01-2119475605-32 200-679-5	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332; Inhalation Acute Tox. 4; H312; Dermale Eye Irrit. 2; H319 Repr. 1B; H360D	100 %	

3.2. Mélanges

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux:
Le secouriste doit se protéger. S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Inhalation:
En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec la peau:
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec du savon et de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Enlever les lentilles de contact. Appeler immédiatement un médecin.

Ingestion:
En cas d'ingestion, faire boire de l'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

donnée non disponible

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11. :

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:
Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)
Produits extincteurs en poudre

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques à cause de la formation des produits corrosifs et toxiques en cas de combustion ou de décomposition
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
oxydes d'azote (NOx)
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone
formaldéhyde

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Eviter la peau sans protection
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection. Éloigner toute source d'ignition. Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Nettoyer soigneusement le sol et les objets contaminés en observant les règlements concernant l'environnement. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.
Transporter sur le site d'élimination dans des récipients bien fermés.
Se laver à fond après manipulation.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger:
Aspiration sur le site indispensable.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs denses peuvent initier une inflammation à une distance importante. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène:
Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail. Prévoir des locaux distincts pour se laver, se doucher et pour le vestiaire. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau

Classe de température:
T2

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs:
Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous couverture d'azote. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage:
Ne pas conserver à des températures supérieures à 50 °C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	Base / Valeur	Valeur / Type d'exposition	Facteur de dépassement	Remarques
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU ELV SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU ELV STEL	30 mg/m3 10 ppm		Indicatif
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU ELV TWA	15 mg/m3 5 ppm		Indicatif
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	FR MOELD VLE	30 mg/m3 10 ppm	15 minutes	
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU OELIII TWA	15 mg/m3 5 ppm		
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU OELIII STEL	10 ppm		
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	FR MOELD			Peut être absorbé par la peau.
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU OELIII STEL	30 mg/m3		
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	EU OELIII SKIN_DES			Peut être absorbé par la peau.
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	FR MOELD VME	15 mg/m3 5 ppm		

EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
SKIN_DES - Désignation de la peau :
EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
STEL - Valeur limite à courte terme
EU ELV - UE. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives dans les directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE, 2017/164/UE, telles que modifiées
TWA - Valeur limite de moyenne d'exposition
FR MOELD - France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail modifié
VLE - Valeur limite d`exposition à court terme (VLE):
FR MOELD - France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail modifié

-

FR MOELD - France. VLEP. Limites d'exposition professionnelle prescrites par l'art. R.4412-149 du Code du travail modifié
VME - Valeur limite de moyenne d'exposition professionnelle (VME):

Valeurs DNEL/PNEC

Composant	Utlisation finale/ incidence	Durée d'exposition	Valeur	Voies d'exposition	Remarques
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		6 mg/m3	Inhalation	
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Travailleurs / Long terme - effets systémiques		1,1mg/kg bw/d	Contact avec la peau	
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		1,1 mg/m3	Inhalation	
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Consommateurs / Long terme - effets systémiques		0,16mg/kg bw/d	Ingestion	

Composant	Compartiment de l'environnement / Valeur	Remarques
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Sédiment d'eau douce: 111 mg/kg	Assessment factor: 100
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Sédiment marin: 11,1 mg/kg	Assessment factor: 1000
N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	Station de traitement des eaux usées: 44 mg/l	Assessment factor: 10

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personelle doivent répondre aux normes EN en vigeur: protection

respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.
S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Équipement de protection individuelle
Protection respiratoire:
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
Type de Filtre recommandé:
Type protégeant des vapeurs organiques

Protection des mains:
Matière des gants: caoutchouc butyle
délai de rupture: > 480 min
Épaisseur du gant: 0,7 mm
Butoject® 898
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
Remarques:Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.
En vue des conditions diverses (température, tension) if faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.
Les conditions actuelles de l'utlisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément á l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delá de 50% du temps de perméation recommandé.
Les instructions d´utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d´une grande diversité de types de gants.
Des gants conformes à l`EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

Protection des yeux:
Lunettes de protection chimique

Protection de la peau et du corps:
Vêtements étanches
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Porter un équipement de protection adéquat.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux règlementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	:	liquide
(b) Couleur	:	incolore
(c) Odeur	:	faible
(d) Point de fusion/point de congélation	:	-61 °C
(e) Point/intervalle d'ébullition	:	152 - 153 °C à 1.013 hPa
(f) Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
(g) Limites inférieure et supérieure d'explo	:	Limite d'explosivité, inférieure 2,2 % (v)
	:	Limite d'explosivité, supérieure 16 % (v)
(h) Point d'éclair	:	57,5 °C à 1.013,25 hPa coupelle fermée Méthode: DIN 51755
(i) Température d'auto-inflammation	:	410 °C
(j) Température de décomposition	:	Pas de décomposition en utilisation conforme.
(k) pH	:	7,0 à 20 °C

(l) Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
(m) Solubilité(s)	:	Hydrosolubilité: complètement miscible Solubilité dans d'autres solvants: Soluble dans la plupart des solvants organiques
(n) Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow -0,85 à: 25 °C
(o) Pression de vapeur	:	3,77 hPa à 20 °C 23 hPa à 50 °C
(p) Densité et / ou densité relative	:	0,94 g/cm3 à 20 °C
(q) Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
(r) Caractéristiques de la particule	:	donnée non disponible

9.2 Autres informations

Produit hygroscopique.

Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	0,86 mPa.s à 20 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des composés halogénés.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts
Agents réducteurs
Composés halogénés
Métaux alcalins
Nitrates

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes d'azote (NOx)
Dioxyde de carbone (CO2)
Monoxyde de carbone
formaldéhyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale:
DL50
Espèce: Rat
Valeur: 3.010 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë par inhalation:
Le produit est classé conformément à l'annexe VI de la directive 1272/2008 / CE.

Toxicité aiguë (autres voies d'administration):
donnée non disponible

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Espèce: Lapin
Résultat: irritant

Espèce: Lapin
Résultat: Irritant pour les yeux.

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Espèce: Souris
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Méthode: OCDE Ligne directrice 406

(h) STOT-exposition unique:
donnée non disponible

(i) STOT - exposition répétée:
donnée non disponible

(j) Danger par aspiration:
donnée non disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien
donnée non disponible

Autres informations:
Irrite les muqueuses.
Le diméthylformamide étant facilement résorbé par la peau, il peut renfor conjointement.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson:
CL50
Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Valeur: 7.100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité des plantes aquatiques:
CL50
Espèce: Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
Valeur: > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: DIN 38412

Toxicité pour les microorganismes:
CE50
Espèce: Vibrio fischerii (Bactérie)
Valeur: 12.300 - 17.500 mg/l
Durée d'exposition: 5 min

Toxicité pour les invertébrés aquatiques:
CE50
Espèce: Daphnia magna
Valeur: 13.100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité:
diminution du COD (carbone org. dissous)
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 21 jr
Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE 301 E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)
Facteur de bioconcentration (FBC): 0,3 - 1,2
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Ligne directrice 305C de l'OCDE pour les essais
Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Une bioaccumulation est peu probable.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit:
Eliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

Emballages:
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l´enlèvement des déchets des emballages utilisés

Information supplémentaire:
Dispositions relatives aux déchets:
Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE
CE Règlement No. 1013/2006
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR/RID:2265 IMDG:2265 IATA:2265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR/RID:N,N-DIMÉTHYL-FORMAMIDE
IMDG:N,N-DIMETHYLFORMAMIDE
IATA:N,N-Dimethylformamide

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR/RID:3 IMDG: 3 IATA: 3

14.4 Groupe d'emballage
ADR/RID:III IMDG: III IATA: III

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR/RID:non Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
donnée non disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
donnée non disponible

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Base	Valeur	Remarques
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)		Ce produit contient de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).
Directive 2012/18/CE SEVESO III Listed in Regulation : P5c: LIQUIDES INFLAMMABLES Number in Regulation: 1.2.5.3	**Quantité**: 5.000.000 kg **Quantité**: 50.000.000 kg	
Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe		Ce produit contient un ingrédient

XVII		conforme de l'Annexe XVII de la Réglementation REACH 1907/2006/CE.

Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances (LIS)
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Korea. Existing Chemicals Inventory (KECI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances
Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)
Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

N,N-Dimethylformamide

51781-1L

Version 1.9

Date de révision
30.07.2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des mentions de danger (H) référée dans le titre 3

N, N-diméthylformamide; diméthylformamide	:	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
		H332	Nocif par inhalation.
		H312	Nocif par contact cutané.
		H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
		H360D	Peut nuire au fœtus.

Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :
CE Communauté Européenne
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL Derived no effect level
PNEC Predicted no effect level
vPvB Very persistent and very biaccumulative substance
PBT Persistent, bioaccmulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.
Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

N,N-Dimethylformamide

51781-1L

Version 1.9	Date de révision 30.07.2025